

# Congrès AFSP Strasbourg 2011

## Section Thématique 36 : le découpage électoral, histoire, enjeux et méthodes

**EHRHARD Thomas, Paris II, CECP,**  
thomas.ehrhard@gmail.com

### **Dualité théorique et pratique : le découpage électoral au prisme révélateur de la mobilisation des savants et des savoirs**

Le découpage électoral est un sujet troublant. Il confère dans un premier temps une impression relativement floue, mais assurée, d'une connaissance sur le sujet : on a « déjà-vu ou entendu » quelque chose, on situe l'objet, il s'agit d'une notion connue, en d'autres mots : « on sait de quoi il en retourne ». Dans un second temps, ce sentiment s'évapore progressivement dès que l'on essaie de dépasser les quelques commentaires, deux ou trois tout au plus, ressassés épisodiquement par les médias. Un faux semblant, le découpage électoral est d'une familiarité mystifiante, sa connaissance, un leurre. Les apparences sont parfois trompeuses, concernant le découpage électoral, elles servent souvent de révélateurs, mais pour les circonscriptions découpées, elles ne restent toujours qu'un critère parmi d'autres.

L'absence d'une définition<sup>1</sup> établie du découpage électoral renvoie à sa complexité et à son ambiguïté. La définition la plus simple serait d'envisager celui-ci comme l'action de diviser le territoire en circonscriptions pour l'organisation d'élections<sup>2</sup>. Mais cette définition trop imprécise ne comporte pas tout l'enjeu du sujet. En effet, le lien entre découpage électoral et action politique est mis en avant dès 1812 aux États-Unis. Le « gerrymandering », qualifie ainsi la pratique consistant à « charcuter » (Debard, Robbe, 2005) les limites des circonscriptions pour avantager certains candidats ; ce lien n'a que rarement été étudié en

---

<sup>1</sup> Le découpage électoral ne comporte pas d'entrée spécifique dans le *Dictionnaire du vote* de Pascal Perrineau et Dominique Reynié. On en retrouve des différents éléments répartis entre « circonscription », « géographie électorale », « gerrymander, gerrymandering », « ingénierie électorale » et « territoire ».

<sup>2</sup> Le découpage électoral sans autre précision correspond au découpage électoral des circonscriptions législatives.

France<sup>3</sup>. Les qualités inhérentes au « gerrymandering », sa dimension et sa portée politique, sont plus généralement au centre des préoccupations relatives aux découpages électoraux. Le découpage électoral est donc un objet complexe, pluridimensionnel, dont l'intérêt et l'enjeu dépendent du regard que l'on y porte, en fonction de ce que l'on en attend.

L'utilisation des « savants » et des savoirs ne doit pas être sujette à des idées préconçues. Pour mieux saisir le propos de cette communication il est nécessaire de préciser dès à présent qu'en France, le découpage électoral n'a fait l'objet que de quelques études, souvent relativement datées, en plus d'articles plus récents, suscités par des facteurs conjoncturels.

Évoquer l'utilisation des « savants » et des savoirs n'est pas impossible pour autant, ni sans intérêt. Au contraire, utiliser ce parti pris comme prisme d'analyse du découpage est révélateur de plusieurs points. Il permet d'abord de mesurer précisément de manière quantitative et qualitative l'intérêt porté par les universitaires au découpage électoral en France. Corrélativement, il permet de situer le découpage électoral comme objet d'étude : quels « savants », quels savoirs s'y intéressent ? Le prisme d'analyse de la mobilisation des « savants » et des savoirs renvoie ensuite au lien entre « la science » et « le politique », comment se réalise la jonction des deux dans le cadre du découpage électoral : quelles y sont la place des « savants » et des savoirs ? Enfin, par les réponses au questionnement poursuivi, ce prisme permet de révéler un point plus important encore. Il appelle à une réflexion, renforcée par des éléments de comparaison avec le « redistricting » américain, sur la manière la plus à même de considérer le découpage électoral afin d'en dépasser son approche dualiste et mythifiée.

En France, l'attrait réduit de la doctrine pour les découpages électoraux (I) s'observe sans difficulté. La réalisation des découpages électoraux ne fait pas plus appel à la recherche sur le sujet (II).

---

<sup>3</sup> Tout juste l'évoque-t-on pour sa métaphore distrayante. Dans un dessin de presse de la *Boston Gazette* du 26 mars 1812, le découpage du Massachusetts par Eldbrige Gerry prend la forme d'une Salamandre (Salamander). De la contraction de « Gerry » et « Salamander » provient le terme « gerrymander ».

## ***I. Les savants***

La doctrine universitaire témoigne d'un faible intérêt pour le découpage électoral (A) ; elle n'est pas plus utilisée par le politique lors des opérations de découpage (B).

### ***A. La science politique française et les « savants » face au découpage électoral : une double pathologie***

En France, le découpage électoral souffre d'une double pathologie : son cloisonnement au sein d'analyses unidimensionnelles, et plus généralement le faible intérêt de la science politique.

L'explication première à la non-mobilisation des « savants » par le politique lors des opérations de redécoupage s'avère être la faiblesse doctrinale, quantitative et qualitative, relative au sujet. Deux causes expliquent ce constat. La première est liée intrinsèquement au sujet, la seconde, plus large, relève d'une orientation de la discipline.

Le découpage souffre ainsi de certains préjugés réducteurs quant à sa nature. Ils se retrouvent dans les trois approches dont le découpage électoral est analysé par la doctrine : par l'analyse mathématique (Ponceyri, 1988 ; Boursin, 1990 ; Balinski, 2005) en dehors d'autres considérations de sciences sociales et politique, par l'analyse relevant purement de la géographie électorale (Goguel, 1970 ; Lafarge, Soccol, 2007), en dehors de toutes données conjoncturelles, enfin, par l'analyse purement juridique<sup>4</sup> (Susani, 2007). Ces trois voix d'accès au découpage électoral restent lacunaires prises individuellement pour aborder, problématiser et comprendre le découpage électoral ; elles réduisent par elles-mêmes leur portée. Plus handicapant encore pour le découpage sont sa division et son cloisonnement par la doctrine au sein de champs de recherches variées entre lesquelles les ponts ne sont pas tendus. Loin d'être marginal, ce constat doit être rapporté au nombre de chercheurs intéressés par le sujet. Faible, il empêche la constitution et la publicité d'un sujet fort.

L'évolution des études électorales en France a conduit à cette faiblesse structurelle. Alors qu'il était considéré dans les années 1960 comme une cause d'égale importance aux types de scrutin dans les inégalités de représentation en France, le découpage électoral – comme sujet d'étude – n'a cessé de voir sa place décliner. La science politique française s'est recentrée fortement sur l'analyse des types de scrutin et leurs conséquences au détriment du

---

<sup>4</sup> En plus d'ouvrages et d'articles spécifiques, cette approche se rencontre aussi dans les manuels et ouvrages généraux ou traitant des modes de scrutins.

découpage électoral<sup>5</sup>, cela en raison des changements réguliers de modes de scrutin. La doctrine française a joué un rôle important sur cette question avec un débat fourni autour de la question « du meilleur mode de scrutin ». Au contraire, la stabilité des modes de scrutins aux États-Unis a permis à la doctrine de penser les découpages électoraux.

La question des modes de scrutin, dont le débat n'a pas pris fin, connaît un léger repli quantitatif en France. Il est possible de constater un intérêt nouveau de la science politique et du droit constitutionnel pour le découpage électoral, sous l'impulsion également des « legislative studies » et d'une littérature américaine dynamique sur le « redistricting ». En France, l'analyse du système électoral ne semble plus se réduire aux modes de scrutin (Lemoine De Forges *in* Owen, 2006) et le découpage des circonscriptions redevient un des « enjeux majeurs » d'une élection (Perrineau, Reynié, 2001). En témoignent également les articles suscités par la dernière décision du découpage électoral, même si ceux-ci restent le fait d'éléments conjoncturels.

### ***B. Les « savants » écartés des opérations de découpages électoraux***

Penser à une mobilisation effective des « savants » dans les opérations de définitions des circonscriptions électorales est une tentation aussi plaisante et valorisante pour le chercheur qu'éloignée de la réalité. Si la doctrine ne s'est que peu préoccupée du découpage électoral, le politique ne fait pas plus appel aux universitaires et chercheurs pour les opérations de définitions des circonscriptions électorales. Cela sans que les deux propositions soient liées.

En France, depuis les premiers découpages électoraux (Gaudillère, 1995), de Napoléon III au dernier découpage Marleix, les opérations ne sont pas sorties d'une conception et d'un cadre purement politique. De la sorte, ni les politistes et juristes, ni les géographes (comme Pelletier, 1997) et démographes (comme Levy, 1999) n'ont eu d'influence concrète. L'élaboration du projet de découpage est bien une opération pensée intégralement par le politique. Au-delà de ce truisme se trouve pourtant des conséquences fondamentales qui explicitent la non-mobilisation, ou très faible, des « savants » lors des découpages électoraux. Il s'agit notamment de la structuration des opérations de découpage hors du champ universitaire. Ainsi, chaque parti politique, notamment les partis de gouvernement, dispose de spécialistes des questions électorales<sup>6</sup>, et les rapports parlementaires relatifs à ces questions sont de qualité. Ils sont chargés des opérations de redécoupage. Pour le gouvernement, le ministre de l'Intérieur ou le secrétaire d'État disposent de services spécialisés. Pour l'opposition, le spécialiste a pour charge de surveiller l'avancée du projet, de négocier, puis de

---

<sup>5</sup> L'ouvrage dirigé par Annie Laurent, Pascale Delfosse et André-Pierre Frogner *Les systèmes électoraux : permanences et innovations* rend parfaitement compte de ce mouvement en ne faisant qu'évoquer le découpage électoral et cela sous son seul aspect juridique.

<sup>6</sup> Actuellement, il s'agit notamment de Bruno Le Roux pour le Parti Socialiste et d'Alain Marleix pour l'Union pour un Mouvement Populaire.

mener l'opposition au nom du parti lors des débats parlementaires.

Par conséquent, il n'est pas possible d'évoquer une quelconque « circulation » des « savants ». Les experts au sein des partis, quant à eux, sont de véritables spécialistes de ces questions et, par elles, y construisent leur légitimité et carrière politique.

Malgré cela, il arrive que des universitaires soient sollicités pour intervenir au commencement du processus législatif, dans la construction du projet lorsque différentes options peuvent encore être tranchées ou alors pour expliciter certaines notions<sup>7</sup>. Ils interviennent alors à titre d'expert.

En s'éloignant de la notion stricte de « savant » tout en gardant l'objectif qui sous-tend leur utilisation, conférer une « légitimité d'impartialité » au projet de redécoupage, d'autres pistes sont à envisager, dans lesquelles l'intervention des universitaires peut advenir. Par exemple, depuis sa révision du 21 juillet 2008, la Constitution prévoit dans son article 25 qu'une commission indépendante doit se prononcer, dans un avis rendu public, sur les projets ou propositions de loi visant à délimiter les circonscriptions législatives. Pour le redécoupage Marleix, la commission comprenait, outre des personnalités politiques et juridiques, un constitutionnaliste<sup>8</sup>.

Cette place de la doctrine en France apparaît comme une situation logique dans la mesure où il s'agit d'une activité politique. La géopoliticienne Béatrice Giblin-Delvallet se situe sur le même point lorsqu'elle évoque le rôle du géographe dans les découpages : « la tâche du géographe n'est pas de conseiller les décideurs mais d'étudier les découpages retenus et d'en faire apparaître les motifs »<sup>9</sup>. Plus largement, dans une comparaison avec les autres commissions de redécoupage<sup>10</sup>, le cas français ne tranche pas. Les compositions de ces commissions ne prévoient pas expressément de rôles spécifiques pour les universitaires ou « savants », la représentation du personnel politique y est largement majoritaire et seules varient des considérations sur le degré partisan de celle-ci<sup>11</sup>.

En s'écartant fortement de la doctrine et des « savants », un détour par les « sages » de la rue Montpensier est un axe de recherche intéressant pour déceler éventuellement une

---

<sup>7</sup> Pour la répartition des conseillers territoriaux, les Professeurs Guy Carcassonne, Pierre Martin et Hugues Portelli ont été auditionnés : *Rapport d'information n° 509 (2009-2010)*, déposé le 27 mai 2010, par les sénateurs Hervé Maurey et Pierre-Yves Collombat, réalisé au nom de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les modes de scrutin envisageables pour l'élection des conseillers territoriaux, 241 p. <http://www.senat.fr/rap/r09-509/r09-5091.pdf>, consulté le 29 juin 2011.

<sup>8</sup> Il s'agit de Dominique Chagnollaude, professeur à l'Université Paris II.

<sup>9</sup> Béatrice Giblin-Delvallet, « Introduction. La région, un territoire politique », en Yves Lacoste, *Géopolitiques des régions françaises*, tome I, Paris, *La France septentrionale...*, 1986, p.34

Il semble toutefois, quant à la deuxième partie de la citation, que la recherche de motifs par le seul facteur géographique est insuffisant.

<sup>10</sup> En anglais, il s'agit des « Boundary commissions ».

<sup>11</sup> Sur ce point : voir Lisa Handley, « A Comparative Survey of Structures and Criteria », in *Redistricting in a Comparative Perspective*, pp. 268-270. Seul le Canada mentionne les universitaires : « academics knowledgeable about elections and/or geography may be asked to serve on boundary commissions ». Par ailleurs, seuls l'Australie, le Botswana, le Canada, l'Inde et Maurice, excluent spécifiquement des commissions les « persons with political connections ».

influence extérieure au Parlement et au gouvernement concernant les découpages électoraux. En effet, il est possible de considérer que le Conseil constitutionnel, dans ses décisions et observations relatives aux découpages électoraux, sans réaliser un travail universitaire ou une recherche de type scientifique, n'en a pas néanmoins réalisé depuis 1985 une réelle construction autour de l'objet et des notions attenantes.

Si son rôle reste de fait purement juridique, son pouvoir se mesure plutôt dans l'influence qu'il peut exercer sur le pouvoir politique. En effet, et même si les deux sont liés, il semble plus pertinent de rechercher son influence dans l'intériorisation par le personnel politique des critères que doit comporter un redécoupage, que dans un strict pouvoir juridique puisque jamais un projet de redécoupage électoral n'a été censuré. Ce point renforce le parallélisme entre le rôle de la doctrine et celui du Conseil constitutionnel. Une censure paraît improbable (Levade, 2010), en ce sens le Conseil, comme le « savant » s'il était mobilisé, ne dispose pas de moyen de pression ou contrainte avéré sur le gouvernement. En revanche son rôle dans la création des critères d'un redécoupage se rapproche de la dimension prescriptive que pourrait avoir la doctrine sur le sujet, comme c'est le cas aux États-Unis (notamment : Cox, 2006 ; Issacharoff, 2002 ; Streb, 2008). Enfin, la validation des projets de découpage par les décisions du Conseil constitutionnel comme source de légitimation pour le gouvernement se rapproche de par sa fonction du rôle que pourrait avoir la doctrine.

La faible mobilisation des « savants » dans les opérations de définition des circonscriptions électorales en France n'a en définitive rien de surprenant. La situation y est celle des autres démocraties. En revanche, le faible attrait de la doctrine pour le découpage constitue une première différence, celle-ci se prolonge de manière plus marquée à travers l'utilisation des savoirs. Cette seconde différenciation française renvoie à une distinction plus fondamentale : la manière dont est problématisé le découpage électoral.

## ***II. Les savoirs***

Le découpage renvoie à des savoirs multiples, distincts par leurs maîtrises et leurs mobilisations, entre personnel politique et « savants » (A). La continuation du décalage observée précédemment par rapport à la mobilisation des « savants » se poursuit sur ce point. Le prisme d'analyse permet par l'étude de la mobilisation des « savants » et des savoirs d'appréhender le découpage à travers la représentation et la fonction qui lui sont attribués (B).

## ***A. Dichotomie et pluralité des savoirs relatifs aux découpages électoraux : champ et contrechamp***

Les *a priori* à propos de la mobilisation des savoirs sur le sujet peuvent également s'avérer trompeurs.

D'une manière générale lorsqu'elle aborde la question du découpage électoral, la doctrine française fait référence à des notions ou concepts parfois réducteurs – comme seuls fondements de recherche. Par exemple, la recherche ou la comparaison à l'idéal, sans tenir compte de la dimension politique<sup>12</sup>, procède à un écartèlement néfaste et réducteur entre théorie et pratique<sup>13</sup>. Les travaux plus précis, et notamment les articles à caractère juridique, dépassent ce travers mais peinent à produire une vision globale propre aux découpages. Pourtant, le territoire, notion au cœur du découpage, est matière à spécialistes et spécialités<sup>14</sup>.

Cette succincte présentation des savoirs utilisés relativement aux découpages électoraux amène essentiellement une conclusion. Les bases des recherches sont établies à partir de la célèbre formule « un homme, une voix » et des notions qui en découlent « l'égalité du suffrage » et « les inégalités de représentations ». Elles servent de matrices à l'analyse du découpage électoral en France (notamment : Avril, 2007 ; Balinski, 2004 ; Ponceyri, 1988) de même qu'au sein de la littérature anglo-saxonne. C'est dans leurs mises en rapport et dans leurs dépassements que la doctrine française se distingue. Ces notions restent abordées d'un point de vue quantitatif, c'est-à-dire mathématique, ou alors juridique avec l'analyse exclusive et distinctes des jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État ; cela en fonction des spécialités – de l'origine – de leurs auteurs. Cette approche uniquement théorique ou mathématique du découpage électoral est réelle particularité au sein de la science politique ou du droit politique. Le découpage souffre alors du cloisonnement auquel il est sujet. Il est en ce sens « original » de constater que les travaux relatifs aux découpages électoraux portent dans leur très grande majorité sur le dernier découpage réalisé, ou sur la dernière décision du Conseil constitutionnel. Rarement une montée en généralité n'est opérée, pas plus qu'un aspect prescriptif et prospectif n'est choisi, au contraire des approches américaine sur le « redistricting »<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Les travaux de Michel Balinski sont tout à fait pertinents dans une approche mathématique des questions de représentation. Ils apparaissent néanmoins déconnectés d'une approche globale des découpages, tant dans leurs contextes politiques que juridiques, et produisent une conclusion, qui si elle n'est pas fautive peut en ce sens paraître biaisée.

<sup>13</sup> D'une façon identique à la dénonciation de la démocratie représentative qui serait pervertie par rapport à une version originelle et « pure ».

<sup>14</sup> Sur ces points, on se reportera aux entrées du *Dictionnaire du vote* de Pascal Perrineau et Dominique Reynié : « géographie électorale », pp. 477-783, « ingénierie électorale », p. 522, et « territoire », p. 901.

<sup>15</sup> Par ailleurs, à de très rares exceptions près, les transpositions de thèmes de la littérature anglo-saxonne dans le débat français, comme le « racial redistricting » (Pouzoulet, 1993) sont faibles. Ce point, contrairement au précédent se comprend en revanche aisément, la dimension comparative entre les deux n'est pas des plus aisées concernant ces notions.

En effet, la littérature américaine a dépassé le cadre réducteur d'une analyse du simple point de vue des inégalités mathématiques entre circonscriptions et des conséquences sur les théories de la représentation. Les savoirs utilisés dans la littérature américaine font plutôt appel à des notions telles que le « genre », les « institutions électorales » ou encore « la compétition électorale ». Il est intéressant d'observer que la géographie électorale ne suscite pas le même intérêt, ni n'est liée à la question du « redistricting » dans la littérature anglo-saxonne où les travaux s'avèrent beaucoup plus pragmatiques (Hayden, 2003 ; McDonald, Samples, 2006).

Pour autant, les particularités de l'approche doctrinale française du découpage électoral sont-elles responsables de l'absence d'utilisation par le politique des recherches universitaires sur le sujet ? La réponse est négative. L'infime impact sur le politique lors des périodes de réalisations des découpages électoraux trouve son fondement dans ce qui en constitue le caractère souvent décrié : son caractère politique.

Lors des opérations de définitions des circonscriptions électorales, en effet, des connaissances très concrètes sont utilisées. Il s'agit pour le député – indirectement – de découper la circonscription dans laquelle il a été élu. Dès lors, il est aisé de mesurer à quel point l'opération peut s'éloigner de préoccupations théoriques, dans la mesure du respect de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Il s'agit de posséder une connaissance politique locale précise du terrain, des bureaux de vote, mais aussi géographique car souvent une rue ou une rivière servent de délimitation aux circonscriptions. Ces savoirs là sont la propriété du personnel politique. Cette dichotomie des savoirs est également illustrée par les propos de Béatrice Giblin-Delvallet : « L'art du découpage nécessite une excellente connaissance d'un rapport de forces politiques locaux entre les familles politiques adverses mais aussi entre telle ou telle personnalité à l'intérieur d'une même sensibilité politique »<sup>16</sup>.

Néanmoins, la non-utilisation des savoirs savants au sein du champ politique peut être légèrement atténuée. Deux exemples récents abondent en ce sens :

- Dans les débats parlementaires du projet de loi de redécoupage de 2009 l'utilisation de quelques références doctrinales<sup>17</sup> et la référence à des notions théoriques<sup>18</sup> de la part de députés afin de critiquer concrètement le projet. L'utilisation de ce type de savoirs ne doit toutefois pas être extrapolée : il s'agit d'un usage d'opportunité, d'une légitimation des critiques du projet par l'utilisation du savoir savant. Logiquement, les porteurs du projet ne font aucune référence à la doctrine, leur légitimation est légale, elle est conférée par la décision du Conseil Constitutionnel.
  
- Dans la construction du projet de répartition des conseillers territoriaux, la doctrine, et notamment les questions de modes de scrutins, et de méthodes de

---

<sup>16</sup> Béatrice Giblin-Delvallet, *op. cit.*

<sup>17</sup> L'ouvrage de Robert Ponceyri est cité une fois.

<sup>18</sup> La formule « un homme, une voix » sert de base à l'opposition au projet.

répartition, et de délimitation des circonscriptions ont compté parmi les points majeurs du rapport parlementaire<sup>19</sup>.

Lors des opérations de définitions des circonscriptions électorales, l'utilisation des notions doctrinales est donc minime.

La différence des savoirs, notions et connaissances utilisés provient en grande partie de la différence de conception du découpage électoral, entre décideurs politiques et universitaires. Pour les premiers, le découpage est un « moment » politique majeur<sup>20</sup>, pour les seconds, le découpage est une opération qui devrait permettre d'arriver à une meilleure représentation, à une égalité électorale des citoyens<sup>21</sup>. Les savoirs mobilisés pour la définition des circonscriptions électorales diffèrent ainsi en fonction de l'utilisation et du but recherchés. Les savoirs mobilisés ne sont pas les mêmes pour la définition des circonscriptions électorales relativement à la fonction (savants ou experts politiques) et au but recherché (un découpage théoriquement parfait ou un découpage politiquement réussi). La réalité montre une dualité forte entre savoirs savants et savoirs utilisés au sein du champ politique.

Analyser le découpage au prisme des savants et des savoirs révèle *in fine* la richesse et la complexité de la notion de « découpage », dans sa conceptualisation et dans sa réalisation. Plus encore, ce prisme permet d'arriver à la source du découpage, ce qu'il est intrinsèquement, comment il est considéré, et les conséquences induites.

### ***B. La place des « savants » et des savoirs comme symptôme d'une représentation du découpage électoral à dépasser***

Le débat sur les savoirs utilisés lors des opérations de découpages électoraux pourrait bientôt recouvrir un aspect désuet avec l'utilisation croissante de l'informatique. Avec l'évolution technologique, les découpages sont en effet réalisés entièrement par ordinateur à l'aide de logiciels de cartographies au sein desquels il est possible d'intégrer certaines contraintes<sup>22</sup> ce qui diminue encore le recours aux savants (géographes et démographes) sur

---

<sup>19</sup> *Rapport d'information n° 509 (2009-2010), op. cit.*

<sup>20</sup> Pour ne pas dire une « arme politique » : les découpages n'ont plus rien à voir dans leur globalité à l'image monstrueuse véhiculée par les médias.

<sup>21</sup> Il est intéressant d'observer que la doctrine française omet régulièrement le caractère politique et les enjeux politiques dans ses recherches relatives aux découpages électoraux, alors que parallèlement, elle le dénonce d'une manière générale. En d'autres termes, l'absence de prise en compte des enjeux politiques pratiques par la doctrine apparaît comme un manque important même si celui-ci s'explique par la difficulté de l'accès aux informations sur le sujet.

<sup>22</sup> Notamment : le nombre d'habitants par circonscription, les distorsions tolérées, les anciennes circonscriptions, les votes passés, etc.

ces questions<sup>23</sup>. Cette révolution technique, déjà analysé dans la littérature américaine (Altman, Mac Donald, McDonald *in* Mann, Cain, 2005) interroge la place du savant et des savoirs face à de telles possibilités. Plus encore, la notion de « progrès » des découpages électoraux qui serait certainement à relativiser. Pensée ou envisagée comme un moyen de parvenir à une égalité plus aboutie, la technologie n'a pas répondu aux attentes comme l'attestent les exemples des découpages récents aux États-Unis<sup>24</sup>. La potentialité de ces logiciels dépend de l'utilisation qui en est faite. Elle se révèle, sans surprise, différente entre les mains des universitaires ou du personnel politique. L'ambivalence originelle des découpages électoraux se retrouve encore.

Tirailée entre des impératifs pratiques et des considérations théoriques, l'application du principe « un homme, une voix » peut recevoir des résultats très dissemblables. Tout dépend de la manière dont le découpage électoral – l'objet – est considéré.

L'inclination à opérer là une distinction d'ordre de valeur peut être grande<sup>25</sup>. Elle serait la suivante : l'opération de définition des circonscriptions électorales doit-elle être une prérogative du politique ? Les sous-entendus et la suspicion contenus dans cette question – à la réponse attendue – entretiennent la dualité perpétuellement observée par rapport aux découpages électoraux. Partant d'un idéal théorique pour dénoncer les découpages électoraux, les chercheurs optant pour cette démarche périlleuse paraissent adopter une argumentation surtout portée par la recherche de la légitimation de leur conclusion, qui est en réalité également leur postulat de recherche. Le découpage semble plutôt devoir être sujet à une analyse plus sereine. Celle-ci porterait le découpage réellement comme objet à enjeux et non comme enjeux de recherche. L'angle d'analyse prescrit par Ian Shapiro, « they may be imperfect mechanisms, but they should be evaluated by reference to the other imperfect mechanisms of collective decision-making that actually prevail in the world, not by comparison with an ideal that prevails nowhere »<sup>26</sup>, engage de la meilleure des manières une recherche sur le découpage électoral.

Aux États-Unis le découpage électoral a connu de fortes évolutions et innovations, toujours inachevées. À l'image de l'évolution de la doctrine américaine, vers une conception et une analyse plus construites et moins idéalisées des enjeux des découpages électoraux. En France, les découpages ont également évolué, reste à la doctrine de s'en saisir<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> L'exemple du Professeur de Science Politique, Chad Murphy, de l'université Mary Washington, qui a organisé un concours pour les étudiants du meilleur découpage électoral de l'État de Virginie, grâce à un logiciel dédié en est une illustration saisissante :

[http://www.usatoday.com/news/washington/2011-03-21-redistricting21\\_ST\\_N.htm](http://www.usatoday.com/news/washington/2011-03-21-redistricting21_ST_N.htm), consulté le 28 juin 2011.

<sup>24</sup> Le cas français est, depuis 1958, moins sujet aux gerrymandering.

<sup>25</sup> Elle l'est d'ailleurs de manière redondante dans les critiques adressées aux découpages électoraux.

<sup>26</sup> Ian Shapiro, *The moral foundations of politics*, New Haven and London, Yale University Press, 2003, p. 223.

<sup>27</sup> Thèse en cours : Thomas Ehrhard, Le découpage électoral en France sous la Vème République, sous la direction du Professeur Hugues Portelli.

## Bibliographie indicative :

- AVRIL, Pierre, « Un homme, une voix ? », *Pouvoirs*, n°120, 2007, pp. 123-132.
- BALINSKI, Michel, *Le suffrage universel inachevé*, Paris, Belin, coll. Débats, 2004, 336 p.
- BALINSKI, Michel, « Lois électorales, le vote à la découpe », *Commentaire*, n°110, vol. 28, 2005, pp. 439-451.
- BOURSIN, Jean-Louis, *Les dés et les urnes, les calculs de la démocratie*, Paris, Seuil, 1990, 288 p.
- COX, Adam B., « Designing Redistricting Institutions », University of Chicago, Public Law and Legal theory, June 2006, Online working paper n°131, <http://ssrn.com/abstract=911644>
- GAUDILLÈRE, Bernard, *Atlas historiques des circonscriptions électorales françaises*, Genève, Droz/Paris, Champion, 1995, 839 p.
- GOGUEL, François, *Géographie des élections françaises sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, Presses de la FNSP, 1970, 185 p.
- HAYDEN, Grant M., « The False Promise of One Person, One Vote », *Michigan Law Review*, vol. 102, issue 2, nov. 2003, pp. 213-267.
- ISSACHAROFF, Samuel, « Why elections ? », *Harvard Law Review*, vol. 166, n°2, dec. 2002, pp. 684-696.
- LAFARGE, Patrice, SOCCOL, Brice, *577 députés à élire. Dictionnaire des circonscriptions*, Paris, SG Presse, 2007, 772 p.
- LAURENT, Annie, DELFOSSE, Pascale, FROGNIER, André-Pierre (dir.), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, 2004, 364 p.
- LEMOYNE DE FORGES, Jean-Michel, in OWEN, Bernard, *Le processus électoral, permanences et évolutions, réflexions à partir des actes du colloque réuni au Sénat le 22 novembre 2005*, Paris, Studyrama, Coll. Panorama du Droit, 2006, 239 p.
- LEVADE, Anne, « Une constitutionnalité en trompe-l'œil ou l'impossible censure des découpages électoraux ? À propos de la décision du Conseil Constitutionnel du 18 février 2010 », *La Semaine juridique*, Édition générale, 2010 (11), pp. 522-524.
- LEVY, Michel-Louis, « Du recensement au découpage électoral », *Population et sociétés*, n°349, 1999, pp. 1-4.

- MANN, Thomas E., CAIN, Bruce E., *Party Lines, Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2005, 125 p.
- McDONALD, Michael P., SAMPLES, John, *The Marketplace of Democracy*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2006, 312 p.
- PELLETIER, Philippe, VANIER, Martin, « Les ciseaux du géographe; coupures et coutures du territoire », *Revue de géographie de Lyon*, n°72-3, 1997, pp. 163-165.
- PERRINEAU Pascal, REYNIÉ Dominique (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, 997 p.
- PONCEYRI, Robert, *Le découpage électoral*, Paris, Economica, coll. La vie politique, 1988, 334 p.
- POUZOULET, Catherine, « Représenter les minorités par le découpage électoral », *Revue Française de Science Politique*, vol. 43, n°4, août 1993, pp. 613-664.
- RICHARD, Jean-Luc, « Démographie et science du politique : renouer les liens », communication au Congrès national de l'A.F.S.P., Grenoble, 7-9 septembre 2009.
- STREB, Matthew J., *Rethinking American Electoral Democracy*, New York, Routledge, coll. Controversies in Electoral Democracy and Representation, 240 p.
- SUSANI, Nadine, « Une aporie de la justice constitutionnelle française : l'impuissance du Conseil Constitutionnel face à l'inconstitutionnalité de l'actuel découpage électoral pour les élections législatives de 2007 », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n°69, 2007/1, pp. 145-159.
- TURPIN, Dominique, in DEBARD Thierry, ROBBE François (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Questions contemporaines, 2005, 341 p.